

**Séance du lundi 3 février 2014**

Date de Convocation : mardi 28 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2014.02.06 - Site de la Madeleine - protocole d'acquisition avec le Département de l'Ain**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

**Excusés ayant donné procuration :**

Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Nicole BARREAU à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

**Absent :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Sébastien GUERAUD

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le site de la Madeleine, ancienne propriété du Centre Psychothérapique de l'Ain, a été acquis en 2001 par le Département de l'Ain pour y accueillir et regrouper une partie de ses services. Ce site, remarquable d'un point de vue de ses éléments paysagers et architecturaux, est actuellement affecté à cette activité dans sa partie Ouest comprenant notamment le « château », indépendamment du foncier précédemment cédé au Ministère de la Justice pour la réalisation, en cours, de la cité judiciaire. Il intègre également la chapelle dite « Sainte-Madeleine, classée depuis le mois d'octobre 2013 au titre des monuments historiques.

Les différents échanges entre la Commune de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain ont permis d'acter le principe d'ouverture au public du parc de la Madeleine, qui outre sa qualité paysagère, permet de constituer un trait d'union entre le centre ville et le quartier de la gare. Cette ouverture est conditionnée par l'achat de ce parc et de ses accès par la Ville.

Par suite, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, a traduit plus précisément les principes d'aménagement urbain de la partie Est du site de la Madeleine dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a institué divers emplacements réservés au profit de la Ville pour la réalisation des objectifs principaux suivants :

- Un parc urbain ouvert sur la Ville, accessible et perméable grâce à des cheminements mode doux
- La construction future d'un bâtiment tertiaire avec RDC commerciaux le long de l'avenue Alsace-Lorraine
- L'implantation d'un équipement public dans le même ensemble
- Hors véhicules de secours, le parc sera uniquement traversé par des modes doux

### **Motivation et opportunité de la décision**

Un accord est intervenu entre le Département de l'Ain et la Commune pour permettre la mise en œuvre de cette OAP dans le cadre d'un protocole d'accord d'acquisition, aux conditions principales suivantes :

- Acquisition de la partie Est du site de la Madeleine composée des éléments bâtis et non bâtis suivants : parc, venelle, immeuble dit « Saint-Joseph, immeuble dit « pharmacie », chapelle Sainte Madeleine, le tout cadastré section AM n° 15 et 289P pour une contenance totale d'environ 21 970 m<sup>2</sup> ;

- Prix de 800 000 euros ;

- La vente sera réitérée dans les six mois suivants l'approbation du présent protocole, après notamment, les opérations de bornage et de cadastre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2013,

**VU** l'avis de France Domaines,

**VU** le projet de protocole d'acquisition entre le Département de l'Ain et la Commune de Bourg-en-Bresse;

**VU** l'avis favorables de la commission mixte Urbanisme-déplacements du 21 janvier 2014 et de la commission Finances du 23 janvier 2014,

**A L'UNANIMITE des votants (34 voix), le Groupe d'Union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** Les termes du protocole entre le Département de l'Ain et la Commune de Bourg-en-Bresse, relatif aux principes de vente à la Commune de la partie principalement Est du site de la Madeleine, cadastré à Bourg-en-Bresse section AM n° 15 et 289P, d'une contenance totale d'environ 21 970 m<sup>2</sup>, et moyennant le prix de 800 000 euros.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et à engager toutes les formalités ou démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer les actes à intervenir.

### **Impacts financiers**

La dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 par décision modificative, chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2138 «Autres constructions».